

Association Arts Plastiques du Haillan

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'Association des Arts Plastiques du Haillan en complément de ses statuts. Il a été présenté en assemblée générale.

L'objectif de l'association est de développer auprès d'un large public le goût et la pratique des arts plastiques.

Ses ateliers sont destinés à la peinture dans ses différents médiums, dessin, gravure, sculpture.

Les enseignements peuvent se faire dans les locaux de l'association ou en extérieur: ateliers itinérants, certains cours pouvant se dérouler avec des modèles vivants.

Adhésion et règlement des droits d'inscription:

1 L'adhésion à l'association est subordonnée à l'acceptation de ses statuts et de son règlement intérieur.

2 L'accès aux ateliers, le suivi des cours, est réservé aux adhérents inscrits et à jour de leur cotisation. Un cours d'essai est possible, avant inscription, en avertissant l'association.

3 Le tarif des cours et la cotisation d'adhésion sont définis par le Conseil d'Administration et validés par l'assemblée générale.

4 Le règlement de la cotisation d'adhésion se fait en une seule fois, en même temps que le premier règlement des cours. Les cours sont réglables à l'année avec possibilité de paiements échelonnés par trimestre.

5 L'absence de l'adhérent, son exclusion ou son abandon à un cours ne peuvent donner droit à aucun remboursement ou tout autre avantage ou réduction.

6 L'absence d'un enseignant sera corrigée dans la mesure du possible:

- soit par le report des cours à une autre date

- soit par le remplacement de l'enseignant par un autre enseignant ou un assistant, tuteur désigné par l'enseignant absent.

7 En cas d'annulation des cours pour une durée de plus de 3 mois, les élèves seront remboursés des trimestres non entamés.

8 Le nombre de participants à un cours dépend de la capacité du local, des possibilités techniques et pédagogiques, du nombre fixé par le bureau et le CA, pour garantir une qualité de travail optimale.

9 L'association est couverte par une police d'assurance responsabilité civile.

L'association décline toute responsabilité, en cas d'accident consécutif au non-respect du règlement ou des consignes, en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles ou lieux d'activités. En aucun cas, l'assurance de l'association ne pourra être sollicitée.

La vie au sein d'un atelier d'enseignement:

1 Pendant la durée du cours, les élèves doivent porter une tenue correcte et adopter un comportement respectant les propos et la pédagogie du professeur pour la tranquillité du groupe et l'épanouissement de chacun.

2 Toute personne ne respectant pas le règlement ou les statuts peut être exclue de façon temporaire ou définitive.

3 L'enseignant a pour rôle de veiller au respect du règlement intérieur, des règles de civilité communes à tout groupe: ne pas fumer dans les locaux, usage respectueux des lavabos de l'atelier ...

4 Pour les adhérents mineurs: les parents doivent signaler toute situation particulière ainsi que toutes les informations pouvant permettre aux professeurs de les joindre en cas d'urgence.

5 Les élèves mineurs ne peuvent pas quitter le cours avant la fin de la séance sauf de façon exceptionnelle et justifiée par une autorisation écrite des parents.

Les locaux et le matériel:

1 A la fin de chaque cours, le matériel doit être nettoyé et remis en place, la place utilisée propre et rangée, chaque adhérent veillant ainsi au bon ordre de l'atelier.

2 Utilisation des locaux:

Un planning des cours est mis en place chaque année avec les enseignants et le Conseil d'Administration.

En dehors de cet emploi du temps défini, les locaux peuvent être aussi utilisés et avec une priorité dégressive :

-premièrement pour les stages organisés par les enseignants

-deuxièmement pour les cours qui doivent être reportés

3 Les locaux ne peuvent être utilisés pour des réunions n'étant pas en rapport avec les activités de l'association sauf accord écrit de la mairie du Haillan.

L'association vous invite:

- à suivre le chemin pédagogique proposé par l'enseignant, à favoriser les échanges qui peuvent être valorisants pour tous.

- à promouvoir et participer de par la présence du plus grand nombre aux manifestations publiques .

- à faire appel aux bénévoles du Conseil d'Administration qui peuvent vous aider.